

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-7-7

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission Réseaux et mobilités

### **Service instructeur**

Service gestion domaine et régulation PL

### **Service consulté**

## **APPROBATION D'AVENANTS À DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DIVERSES COLLECTIVITES PORTANT SUR LE PARTAGE ET LES MODALITÉS DE LA GESTION, DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des avenants n° 1 aux conventions relatives à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du domaine public routier départemental, à conclure avec la Commune de BERG, la Commune de BUHL et la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Pour satisfaire leurs besoins, les Communes et/ou Communautés de communes sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple sur des trottoirs et caniveaux le long des routes départementales en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements, et demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, la Collectivité européenne d'Alsace conclut des conventions avec les communes et/ou communauté de communes, dont le modèle type a été approuvé par délibération de la

Commission permanente du Département du Bas-Rhin n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes des avenants aux conventions ci-après, relatives à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental :

- Avenant n°1 à la convention n° 2013/002, conclue avec la Commune de Berg le 31 janvier 2013, portant sur les nouvelles limites d'agglomération incluant le carrefour dit « Belle-Vue » en agglomération de Berg, et intégrant la nouvelle numérotation des routes départementales visée par l'arrêté permanent N° 2020-0294.A du 30 octobre 2020 ;
- Avenant n°1 à la convention tripartite n° 2008/011, conclue avec la Commune de Buhl et la Communauté de communes de la Plaine du Rhin le 28 février 2008, portant sur les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance de l'accès à la zone artisanale du Haslach depuis la RD 752 hors agglomération de Buhl, et intégrant la nouvelle numérotation des routes départementales visée par l'arrêté permanent N° 2020-0294.A du 30 octobre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes des avenants n° 1, joints en annexe du présent rapport, à la convention n° 2013/002 et à la convention tripartite n° 2008-011 précédemment conclues avec la Commune de Berg le 31 janvier 2013 et, avec la Commune de Buhl et la Communauté de communes de la Plaine du Rhin le 28 février 2008, portant respectivement sur les nouvelles limites d'agglomération de la Commune de Berg, sur les modalités d'entretien de l'accès à la zone artisanale du Haslach depuis la RD 752 hors agglomération de Buhl, et intégrant la nouvelle numérotation des routes départementales visée par l'arrêté permanent N° 2020-0294.A du 30 octobre 2020 ;
- De m'autoriser à signer les avenants n° 1 aux conventions initiales susvisées, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY